



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-39

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-29-012 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A L'HOPITAL LA MUSSE A SAINT SEBASTIEN DE MORSENT A COMPTER DU 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 4
R28-2020-01-22-023 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE A COMPTER DU 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 7
R28-2020-01-06-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JAMES LE 1ER AVRIL 2020 (2 pages)	Page 10
R28-2020-01-28-018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL-SUR-AVRE LE 1ER MARS 2020 (2 pages)	Page 13
R28-2020-01-07-018 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER SAINT-JACQUES LES ANDELYS LE 1ER FEVRIER 2020 (2 pages)	Page 16
R28-2020-03-12-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CMPR LES HERBIERS LE 1ER MAI 2020 (2 pages)	Page 19
R28-2020-02-18-004 - DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE ODONAISE » A BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) (2 pages)	Page 22
R28-2020-03-17-005 - RENOUVELLE TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE LA CLINQUE DES ORMEAUX (1 page)	Page 25
R28-2020-03-16-009 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS - SCM DU PETIT COLMOULINS (1 page)	Page 27
R28-2020-03-17-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (1 page)	Page 29
R28-2020-03-17-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE AU PROFIT DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE (1 page)	Page 31
R28-2020-03-17-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (1 page)	Page 33

R28-2020-03-17-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR
L'UTILISATION D'UN SCANOGRAPHE A UTILISATION MEDICALE AU PROFIT
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (1 page)

Page 35

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-03-18-002 - Arrêté n° 71/2020 en date du 18/03/2020- Abrogation de l'arrêté
n°68/2020 du 16 mars 2020 portant suspension de la pêche des coquilles Saint-Jacques
dans les secteurs Ouest-Cotentin et Nord-Cotentin (2 pages)

Page 37

EPF Normandie

R28-2020-03-16-008 - JBB (1 page)

Page 40

R28-2020-03-16-007 - MH (1 page)

Page 42

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-29-012

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A L'HOPITAL LA
MUSSE A SAINT SEBASTIEN DE MORSENT A
COMPTER DU 1ER MARS 2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
A L'HOPITAL LA MUSSE A SAINT SEBASTIEN DE MORSENT
A compter du 1^{er} MARS 2020**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 5 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 à l'Hôpital La Musse
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital La Musse à Saint Sébastien de Morsent, N° FINESS : 270000912 sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2019** :

Discipline	Code	Tarif de prestation
SSR en hospitalisation complète	30	279.08 €
SSR en hôpital de jour	57	185.70 €

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 5 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 4: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice par intérim du Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen, le 29 janvier 2020

La Directrice générale,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-22-023

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU NOUVEL
HOPITAL DE NAVARRE A COMPTER DU 1ER MARS
2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE
A compter du 1^{er} mars 2020**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 15 mars 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2019 au Nouvel Hôpital De Navarre
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs de prestations applicables au Nouvel Hôpital de Navarre - n° FINESS 270000219 sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2020** :

Code	Service	Tarifs régime commun
13	Hospitalisation complète en psychiatrie adulte	632.28 €
14	Hospitalisation complète en psychiatrie enfant	651.84 €
34	Placement familial et thérapeutique	686.76 €
54	Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	433 €
55	Hospitalisation de jour en psychiatrie enfant	492.91 €
58	Appartement de transition	420.01 €
60	Hospitalisation de nuit en psychiatrie	420.01 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 15 mars 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Nouvel Hôpital de Navarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 22 janvier 2020

La Directrice générale,

Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-06-008

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT JAMES LE 1ER AVRIL 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JAMES
LE 1^{ER} AVRIL 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 16 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre Hospitalier de Saint James ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 19 février 2020, portant délégation de signature à compter de cette date ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Saint James - n° FINESS 500000104 –sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

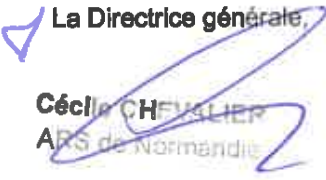
Code	Service	Tarifs
30	SSR Polyvalent	205.32 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Saint James sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 11 mars 2020

✓ La Directrice générale,

Céclie CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-28-018

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE VERNEUIL-SUR-AVRE LE 1ER
MARS 2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL-SUR-AVRE
LE 1^{ER} MARS 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 17 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à compter du 7 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre - n° FINESS 270000110 - sont fixés comme suit à compter du **1er mars 2020** :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	736.79 €
11	UHCD	736.79 €
30	Soins de Suite et Réadaptation	389.71 €
70	Hospitalisation à Domicile	291.05 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 17 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice par intérim du Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 28 janvier 2020

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-07-018

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER SAINT-JACQUES LES ANDELYS LE
1ER FEVRIER 2020

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU Centre Hospitalier Saint-Jacques les Andelys
LE 1^{ER} FEVRIER 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 16 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mars 2019 au Centre Hospitalier Saint-Jacques les Andelys
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 4 octobre 2019, portant délégation de signature à compter du 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif de prestation applicable au Centre Hospitalier Saint-Jacques les Andelys - n° FINESS 270 000 136 –est fixé comme suit à compter du 1er février 2020 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	219,41 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier de Saint-Jacques des Andelys, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen le 7 janvier 2020

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-12-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CMPR LES
HERBIERS LE 1ER MAI 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE
AU CENTRE REGIONAL DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION
LES HERBIERS A COMPTER DU 1^{er} MAI 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie en date du 23 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation Les Herbiers ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 19 février 2020, portant délégation de signature à compter de cette date ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation Les Herbiers - n° FINESS 760780692 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2020:

SERVICES	CODE	TARIF
• Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	30	336,22 €
• Unité d'éveil	36	673,57 €
• Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour	56	118,01 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie en date du 23 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Régional de Médecine Physique et de Réadaptation Les Herbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 12 mars 2020

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie
Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-02-18-004

DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE ODONAISE » A
BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)

**DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE ODONAISE »
A BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 mai 1984 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BRETTEVILLE-SUR-ODON, 155 avenue de Bretagne (licence n° 288) ;

VU la décision du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2019 ;

VU le courrier du 13 décembre 2019, réceptionné le 18 décembre 2019, de Madame Sandrine FOSSARD, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE ODONAISE » sise 155 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760), informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON, par opération de fusion absorption de son officine de pharmacie par la société de pharmaciens SELARL « PHARMACIE DE L'ODON », sise 62 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760), et de cessation définitive d'activité et restitution de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE ODONAISE » le 29 février 2020 à minuit ;

VU le protocole d'accord portant sur l'opération de fusion absorption entre les sociétés « PHARMACIE ODONAISE », représentée par Madame Sandrine FOSSARD, et « PHARMACIE DE L'ODON », représentée par Monsieur Philippe FARRERO et Madame Catherine FARRERO, signé entre les parties le 13 décembre 2019, prévoyant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de Madame Sandrine FOSSARD, en contrepartie de l'absorption de cette dernière par la SELARL « PHARMACIE DE L'ODON » ;

VU l'avis préalable en date du 6 février 2020 du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 13 février 2020 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 29 février 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE ODONAISE » située 155 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 288 du 29 mai 1984, délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

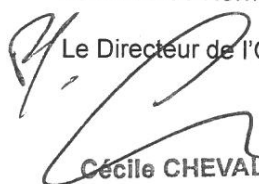
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **18 FEV. 2020**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins


Cécile CHEVALIER
Kevin LULLIEN
ARS de Normandie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-17-005

RENOUVELLE TACITE D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE LA CLINQUE
DES ORMEAUX

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes :

- autorisation de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'hospitalisation de jour,
- autorisation de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire.

antérieurement renouvelées le 30 mai 2015 avec effet au 14 juin 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **de la clinique Les Ormeaux du Havre**, sont tacitement renouvelées en date du 14 juin 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juin 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 13 juin 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-16-009

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS -
SCM DU PETIT COLMOULINS

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée par décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 19 avril 2016 avec effet au 22 avril 2016 **de la SCM du Petit Colmoulins** pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte est tacitement renouvelée en date du 22 avril 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 21 avril 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-17-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE AU PROFIT
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
ROUEN

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée en date du 25 avril 2015 avec effet au 22 avril 2016 au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen pour l'exercice de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme et pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte est tacitement renouvelée en date du 22 avril 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 21 avril 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-17-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE AU
PROFIT DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement autorisée le 26 avril 2015 avec effet au 14 juillet 2016 **au profit de l'Hôpital Privé de l'Estuaire au Havre** pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre, hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale à domicile est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 13 juillet 2028**.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-17-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement autorisée le 21 juillet 2015 avec effet au 14 juillet 2016 **au profit du Centre Hospitalier de Dieppe** pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 13 juillet 2028**.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-17-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'UTILISATION D'UN SCANOGRAPHE A
UTILISATION MEDICALE AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER DE DIEPPE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée par décision du 27 avril 2016 avec effet au 4 juillet 2016 (date de réception de la déclaration de la mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Dieppe**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale, est tacitement renouvelée en date du 4 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 juillet 2028.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-03-18-002

Arrêté n° 71/2020 en date du 18/03/2020-

Abrogation de l'arrêté n°68/2020 du 16 mars 2020 portant
suspension de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les
Arrêté n° 71/2020 en date du 18/03/2020-
Abrogation de l'arrêté n°68/2020 du 16 mars 2020 portant suspension de la pêche des coquilles
Saint-Jacques dans les secteurs Ouest-Cotentin et Nord-Cotentin
secteurs Ouest-Cotentin et Nord-Cotentin

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 18 mars 2020

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 71 / 2020

Abrogation de l'arrêté n°68/2020 du 16 mars 2020 portant suspension de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs Ouest-Cotentin et Nord-Cotentin

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche – Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°140/2019 modifié du 26 septembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJOC- B26 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°150/2019 du 08 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019-CSJ-NC-B27 du 3 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19,080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT la demande du Comité régional des pêches de Normandie du 18 mars 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

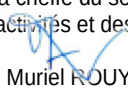
ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°68/2020 du 16 mars 2020 portant suspension de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs Ouest-Cotentin et Nord-Cotentin est abrogé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Collection des arrêtés: préfecture Normandie et Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CNP MEM
CRP MEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT
DIRM NAMO
OFB

EPF Normandie

R28-2020-03-16-008

JBB

Délégation de signature à Jean-Baptiste Bisson

DECISION n° 701/2020

Référence : VD/20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et suite à la décision du gouvernement de considérer celle-ci comme un cas de force majeure, décide par la présente, de donner délégation de signature à Monsieur Jean Baptiste BISSON, Directeur de la Maitrise d'Ouvrage (DMO), en cas d'absence du Directeur Général, à compter du 17 mars 2020 et ce dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Gilles GAL

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
☒ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1

EPF Normandie

R28-2020-03-16-007

MH

Délégation de signature Michel Houbron

DECISION n° 700/2020

Référence : VD/20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

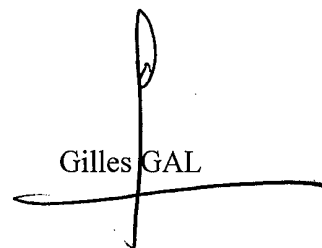
VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et suite à la décision du gouvernement de considérer celle-ci comme un cas de force majeure, décide par la présente, de donner **délégation de signature à Monsieur Michel HOUBRON, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'Habitat, des Études et de la stratégie (DHES)**, en cas d'absence du Directeur Général, à compter du 17 mars 2020 et ce dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,



Gilles GAL

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
✉ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Établissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1